

PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, le Conseil Municipal de BENET
en exercice : 27 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BENET,
présents : 21 sous la présidence de Madame Camille FONTAINE, Maire.
votants : 25

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Mmes Marie-Christine BAUDRY- LOIGEROT, Emmanuelle BOUIS, Michèle BUFFETEAU, Laurence BURTIN, Camille FONTAINE, Danielle LAVAL-PELLERIN, Anny LUCAS, Sylvie MATHE GRIFFON, Marie-Luce MONMANEIX, Céline PELLETIER, Roselyne RABOUAN,

MM Hervé AIRAUD, André COUTURIER, Daniel DAVID, Jean DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Cédric GROSSIN, Georges MERCIER, Claude POLTEAU, Didier RECEGANT, Xavier SARRY

Absents avec pouvoir :

Lise BURGERMEISTER qui a donné pouvoir à Michèle Buffeteau

Nadine MARTIN qui a donné pouvoir à Roselyne Rabouan

Dominique CATRIX qui a donné pouvoir à Xavier Sarry

Joël CHOLLET, qui a donné pouvoir à Jean Dieumegard

Absents excusés :

Bruno LIGONNIERE, Valérie POUSSIN,

Secrétaire de séance : Didier Recegant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2025
2. Compte rendu des décisions de la CCVSA

Décisions du Maire :

3. Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Finances :

4. DM n°3 au budget principal
5. Budget Principal - Investissement - Autorisations budgétaires

6. DM n°1 budget annexe Pré Renaudet
7. Subvention exceptionnelle au fond de soutien éducatif du Collège Marais Poitevin

Patrimoine – Environnement :

8. Vente de terrains au Pré Renaudet à Vendée Logement
9. Convention d'autorisation d'accès ponctuels de site avec le SDIS de la Vendée

Intercommunalité :

10. Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée et la MSA de Loire-Atlantique

Personnel :

11. Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité au groupe scolaire
12. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion
13. Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé »

Divers :

14. Motion du Conseil municipal relative aux dysfonctionnements du réseau Orange

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour, validée à l'unanimité :

- Adoption d'avenants au marché de travaux du Pré Renaudet

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité ce procès-verbal.

Compte rendu des décisions de la CCVSA

Deux projets économiques, l'un à la Chicane, l'autre aux Champs Francs pourraient permettre la création de 150 emplois chacun. Le plus urgent s'avère être celui des Champs Francs mais il n'est pas certain que le président ait bien mesuré la priorité à lui accorder.

Le projet de programme pluriannuel d'investissements bouge encore. Le plan de financement de la rénovation des salles omnisports de Benet prévoit 1,5M€ HT de travaux et 187 541€ d'études et de maîtrise d'œuvre. La participation volontaire de la commune de Benet est envisagée à 184 000€ ce qui est discutable car elle avait été proposée à 10% du montant hors taxe soit 168 754€

Le plan de financement de l'espace d'accueil des groupes au musée de Faymoreau flirte maintenant avec les 500 000€ mais la part d'autofinancement de CCVSA reste stable grâce à une subvention de l'État.

Aire de Croquemiette, toujours une sur occupation, la commune est intervenue auprès du préfet et demande à CCVSA de soutenir l'intervention et de gérer l'enlèvement des bennes de déchets.

Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

La Maire rappelle la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises :

- N° 2025-68, du 20 novembre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Arrdhor Critt Horticole et son cotraitant Hydraulique Environnement, pour la maîtrise d'œuvre (PRO-ACT-EXE-VISA-DET-OPC-AOR) du projet d'aménagement de la RD 148 pour un montant total de **29 413.00 euros HT soit 35 295.60 euros TTC.**

- N° 2025-69, du 7 novembre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Frimaudeau pour la fourniture de mobilier (1 table multi-activités) pour la classe verte d'un montant total de **693.33 euros HT, soit 832.00 euros TTC.**

- N° 2025-70, du 10 novembre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Signalisation 85 pour la réalisation du marquage à la résine jaune du cheminement piétons reliant l'impasse du Château à la rue du Payré pour un montant de **3 392.00 euros HT soit 4 070.40 euros TTC.**

- N° 2025-71, du 20 novembre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Malvaud Construction pour des travaux d'étanchéité des soubassements sur la partie basse de la Boutique et de La Fabrique au 1 et 3 rue de la cure, pour un montant de **2 338.74 euros HT soit 2 806.49 euros TTC.**

- N° 2025-72, du 21 novembre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise HM CONSTRUCTION pour la reprise du crépi endommagé sur un mur au Lotissement des Murets, pour un montant de **1 944.00 euros HT soit 2 332.80 euros TTC.**

- N° 2025-73, du 26 novembre 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Ripaud Pépinières pour la fourniture d'arbres et arbustes dans le cadre de l'opération « Plantation de haies et bosquets dans les collectivités-année 2025 » pour un montant de **552.87 euros HT soit 605.48 euros TTC.**

Objet n° 132 : Budget principal - Décision modificative n°3

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la situation financière du budget principal et indique qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et diminutions de crédits au budget principal 2025.

INVESTISSEMENT

Libellé	Chapitres globalisés	Article	Fonction	Opération	Montant	
					Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES						
Opération Aménagement du bourg						
Subvention d'équipement en cours	23	2324	518	114	+ 48 576,00	
Immobilisations en cours	23	2312	518	114	- 48 576,00	
Immobilisations en cours	23	2312	518	114	- 42 000,00	
Opération bâtiments						
Constructions autres bâtiments publics	21	21318	317	66	+ 20 000.00	
Opération Equipements sportifs						
Frais d'études	20	2031	325	81	+ 22 000.00	
		TOTAL			00,00	00,00

FONCTIONNEMENT

Libellé	Chapitre globalisé	Article	Fonction	Opération	Montant	
					Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES						
Cotisation pour assurance du personnel	012	6455	020		+ 42 118.28	
Mandat annulé sur exercice précédent (remboursement de la cotisation CNP)	012	773	020			+ 42 118.28
		TOTAL			+ 42 118,28	+ 42 118,28

Objet n° 133 : Budget Principal - Investissement - Autorisation budgétaire

Mme le Maire indique au Conseil municipal que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des mandats de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.* »

Mme le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

OPERATIONS	COMPTES	LIBELLE	MONTANT TTC
55	2031	Etudes	20 000,00
64	21848	Achat de matériel	45 000,00
66	2313	Travaux de bâtiment	65 000,00
66	21318	Travaux de bâtiment	20 000,00
70	2111	Terrains	180 000,00
81	2188	Equipements sportifs	50 000,00
86	2315	Travaux de voirie	200 000,00
86	2152	Travaux de voirie	25 000,00
87	2313	Eglise	5 000,00
105	2313	Groupe scolaire	35 000,00
105	2188	Groupe scolaire	15 000,00
114	2315	Aménagement du bourg	115 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette suivant le tableau ci-dessus.

Objet n° 134 : Budget Annexe « Pré Renaudet » - Décision modificative n°1

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la situation financière du budget annexe « Lotissement Pré Renaudet » et indique qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et diminutions de crédits.

FONCTIONNEMENT

Libellé	Chapitr e globalis é	Article	Fonctio n	Montant	
				Dépenses	Recettes
OPERATIONS D'ORDRE					
Achat de matériel, équipements, travaux	011	605	518	- 331 770.40	
Achat d'études et prestations de services	011	6045	518	-30 000.00	
Ventes de terrains aménagés	70	7015	518		-140 300.00
Autres subventions	75	75738	518		- 545 000.00
Stocks de terrains aménagés	042	71355	518		+323 529.60
TOTAL				- 361 770.40	- 361 770.40

INVESTISSEMENT

Libellé	Chapitr e globalis é	Article	Fonctio n	Montant	
				Dépenses	Recettes
OPERATIONS D'ORDRE					
Stocks de terrains aménagés	040	3555	518	+ 323 529.60	
Avance du Budget Principal	16	168741	518		+323 529,60
TOTAL				+ 323 529.60	+ 323 529.60

Objet n°135 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer Socio Educatif du Collège Marais Poitevin

Mme la Maire expose au Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de 100 € formulée par le Foyer socio- éducatif du Collège Marais Poitevin, afin de soutenir un projet de mini entreprise en partenariat avec l'association l'outil en main.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer Socio-Educatif du Collège Marais Poitevin à hauteur de 100 €.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025.

Objet n°136 : vente de terrains - parcelles cadastrées section AC n°626, 627 et 628

Mme le Maire demande au Conseil municipal tout pouvoir pour céder les parcelles situées au Pré Renaudet, cadastrées section AC n°626, 627 et 628, au prix de 72 254,26 € HT soit 81 730,00 € TTC, et procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'établissement des actes de cession.

Elle précise que le service des Domaines a été consulté.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour céder les parcelles situées au Pré Renaudet, cadastrées section AC n°626, 627 et 628, au prix de 72 254,26 € HT soit 81 730,00 € TTC, et procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'établissement des actes de cession.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Objet n°137 : signature de la convention d'autorisation d'accès ponctuels de sites avec le SDIS de la Vendée

Mme le Maire expose au Conseil municipal que pour permettre le maintien des acquis et la formation des sapeurs-pompiers de la Vendée, le SDIS a besoin de sites sur lesquels réaliser des manœuvres, des formations ainsi que des FMPA. Elle propose d'adopter une convention qui a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation par le SDIS de locaux municipaux pour réaliser ces séances d'entraînement.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation d'accès ponctuels de sites avec le SDIS de la Vendée
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

OBJET n°138 : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Vendée et la MSA de Loire Atlantique Vendée

Madame le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique, consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, la MSA, les communes et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer de nouvelles actions pour répondre aux besoins non couverts par les services existants.

Une première CTG, s'inscrivant dans l'expérimentation menée par la CNAF, a été signée en 2008 entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la CAF de Vendée pour une durée de quatre ans. À la suite de la généralisation du dispositif, une seconde convention a été signée en 2021 pour cinq ans. Il convient désormais de procéder à son renouvellement pour la période 2026-2030.

L'année 2025 a permis d'élaborer le bilan de la CTG 2021-2025 ainsi qu'un diagnostic partagé en vue de son renouvellement.

Ces travaux ont conduit à définir de nouvelles orientations autour des axes stratégiques suivants :

Axe 1 - Valoriser les services aux familles

Renforcer l'attractivité du territoire par une valorisation ambitieuse et concertée des services à destination des citoyens, des familles et de la petite enfance.

Axe 2 - Assurer un accompagnement continu de la petite enfance à la jeunesse

Structurer une politique coordonnée intersectorielle en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, assurant la continuité et la qualité des services

Axe 3 - Soutenir l'insertion sociale et l'accès aux droits

Favoriser l'insertion sociale et l'accès aux droits en renforçant le lien social et l'engagement citoyen

Axe 4 - Renforcer la coopération et la communication

Structurer la coopération territoriale et améliorer la communication - axe transversal fondamental

Ces axes ont donné lieu à la rédaction de fiches-actions détaillées :

Axe 1 - Valoriser les services aux familles

1.1 Étudier la faisabilité et les conditions de création d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP)

1.2 Mettre en place et piloter un observatoire territorial de la petite enfance dans le cadre du SPPE (Service Public de la Petite Enfance)

1.3 Renforcer la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité (REAAP - Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)

1.4 Engager une réflexion pour simplifier l'accès à l'information des services du territoire

1.5 Renforcer les missions du Relais Petite Enfance

Axe 2 - Assurer un accompagnement continu de la petite enfance à la jeunesse

2.1 Renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap

2.2 Étudier la faisabilité et les conditions de création de temps d'accueil spécifiques pour les enfants en situation de handicap et leurs parents

2.3 Développer des projets pour encourager l'engagement des jeunes

2.4 Développer les démarches de "aller vers" les jeunes

2.5 Renforcer la complémentarité des offres jeunesse à l'échelle du territoire

2.6 Améliorer la qualité des accueils des 3-12 ans sur le territoire

Axe 3 - Soutenir l'insertion sociale et l'accès aux droits

3.1 Favoriser l'accès aux droits et aux services

3.2 Améliorer et communiquer sur les solutions de mobilité aux services des jeunes et des familles

3.3 Accompagner les partenaires d'animation de la vie sociale et valoriser leurs actions

Axe 4 - Renforcer la coopération et la communication

4.1 Améliorer la communication entre les acteurs et à destination des jeunes et des familles

4.2 Valoriser et renforcer les actions de prévention menées sur le territoire

Il convient maintenant de procéder à la signature de la nouvelle CTG 2026-2030 avec la CAF de Vendée et la MSA Loire Atlantique-Vendée.

Cette convention, jointe en annexe, définit le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre et renforcer les actions engagées ;
CONSIDÉRANT que la nouvelle CTG doit être conclue entre la CAF, la MSA, les communes de Vendée Sèvre Autise et la Communauté de Communes pour une durée de cinq ans ;
CONSIDÉRANT que la CTG constitue une feuille de route stratégique fédérant l'ensemble des acteurs autour d'un projet territorial commun ;
CONSIDÉRANT que le diagnostic partagé, fondé sur des données de cadrage, des temps d'échanges et des enquêtes auprès des élus, partenaires et habitants, a permis de définir quatre axes stratégiques validés par le Comité de pilotage du 13 novembre 2025 ;
CONSIDÉRANT l'approbation des fiches-actions lors du même Comité de pilotage ;

Madame le Maire propose au Conseil :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions tel que présenté dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030.
- **DE L'AUTORISER** à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030.

Objet n° 139 : Personnel communal – création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un emploi d'adjoint technique est à pourvoir,
Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CREE** :

- **1 emploi temporaire** :

Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Durée du contrat : du 5 janvier 2026 au 10 juillet 2026

Temps de travail : temps non complet (16h)

Nature des fonctions : agent polyvalent du groupe scolaire

Niveau de recrutement : catégorie C Adjoint technique

Niveau de rémunération : 1er échelon de la grille d'Adjoint technique

- **AUTORISE** Mme. La Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

Objet n°140 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion

La Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

2- Taux de cotisation assureur :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0,23 %	1,18 %	1,30 %	0,31 %	1,78 % (franchise 15 jrs)	4,80 %

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0,01 %	0,04%	0,02%	0,02 %	0,03 %	0,12 %

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
OU
- ☒ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

3- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de **1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,

- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- d'autoriser la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Objet n°141 : Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé » Procédure de labellisation

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2025,*

LA MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

La Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

La Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent doit produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Benet.

Article 3 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Objet n°142 : Dégradation du service de téléphonie mobile Orange suite au déplacement d'une antenne – Demande de rétablissement immédiat d'un service de qualité pour les usagers Benétains

Le Conseil municipal de BENET, réuni en séance le 9 Décembre 2025

Considérant que l'opérateur Orange a procédé au déplacement de son antenne relais sur le territoire communal de Benet en créant son antenne et abandonnant son installation sur le château d'eau,

Considérant que cette décision a été prise **malgré l'avis défavorable de la commune**, exprimé à plusieurs reprises auprès de l'opérateur,

Considérant que, depuis ce déplacement, **de nombreuses plaintes d'usagers** nous sont adressées concernant une forte dégradation du service : pertes de réseau, impossibilité d'émettre ou de recevoir des appels, qualité insuffisante de la connexion data, perturbant tant la vie quotidienne des habitants que l'activité des professionnels,

Considérant que l'accès à un service de téléphonie mobile fiable constitue aujourd'hui une nécessité fondamentale pour les particuliers, les entreprises et les services publics,

Le Conseil municipal :

1. **Constatant la dégradation significative du service**, réaffirme son profond désaccord quant au déplacement de l'antenne ayant conduit à cette situation.
2. **Demande solennellement à l'opérateur Orange** de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir, dans les meilleurs délais, un niveau de qualité conforme aux besoins et aux droits des habitants de la commune.
3. **Demande l'ouverture d'un dialogue immédiat** entre la commune et les représentants d'Orange afin d'identifier les solutions techniques permettant de garantir durablement une couverture optimale du territoire.
4. **Se réserve la possibilité d'engager toute démarche complémentaire**, administrative ou juridique, afin d'assurer aux Benétains un service auquel ils ont légitimement droit.
5. **Informera le Préfet de la Vendée, le Président de L'ARCEP** de ces dysfonctionnements et des risques que cela peut engendrer pour les personnes et l'économie de la commune.

Objet n°143 : Travaux construction d'espaces communs – Habitat inclusif au Pré Renaudet – Adoption d'avenants – lots 2,3, 8 et 9

Mme la Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'adopter quatre avenants pour les travaux de construction d'espaces communs dans le cadre du projet Habitat inclusif au Pré Renaudet.

Lot n°2 – Gros œuvre-Couverture tuiles – entreprise Venant – avenant n°1

Les 3 indices à retenir sont les suivants :

INDICES	REPARTITION
BT 03	46%
BT 06	32%
BT 32	22%
TOTAL	100%

Lot n°3 - Charpente - Ossature – Bardage bois – entreprise Thinon Construction Bois – avenant n°2

Les 2 indices à retenir sont les suivants :

INDICES	REPARTITION
BT 07	22%
BT 16b	78%
TOTAL	100%

Lot n°8 – Peinture – Revêtements de sol souple – entreprise Bétard – avenant n°1

Les 2 indices à retenir sont les suivants :

INDICES	REPARTITION
BT 07	39%
BT 16b	61%
TOTAL	100%

Lot n°9 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires - entreprise Carré et Associés - avenant n°1

Ces avenants sont sans incidence sur le montant des marchés. Le CCAP en vigueur ne précise pas la répartition des deux indices qui composent la révision des prix pour ces quatre lots. Les avenants viennent clarifier ce point et ainsi lever toute ambiguïté quant à l'interprétation du paragraphe 4.3.3 du CCAP.

Les 3 indices à retenir sont les suivants :

INDICES	REPARTITION
BT 38	36%
BT 40	16%
BT 41	48%
TOTAL	100%

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes des avenants ci-dessus présentés ;
- **CHARGE** la Maire de sa signature.

Questions Diverses

- Baludik : l'hébergement se fera sur le site du Parc du Marais Poitevin
- Jardin qui bourdonne : attente de l'accord de principe de l'école élémentaire
- Comité sélection de la vente des 2 terrains lots libres au Pré Renaudet : Daniel David, Marie-Christine Baudry Loigerot, Didier Recegant Céline Pelletier, Pascal Durandeau et Camille Fontaine
- Prise de fonction suite à formation d'Elodie Ragon, police municipale. Proposition d'un écusson
- Demande de lumière ZA Moulin du Joug formulée par les commerçants, acceptée par la CCVSA ; les brigades de gendarmerie de Maillezais et de St Hilaire des loges ont aussi accepté de faire plus de ronde durant cette période sur la demande de la municipalité
- Salon du Livre 25 janvier : besoin de bénévoles
- Marché aux truffes et au safran : 21 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h